

**Date de convocation : 21 mars 2024**



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 13**

**Étaient présents** : M. BRIDIER Bernard, M. FATACCIOLI Loïc, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M. JOSEPH Xavier, Mme MAZURE Danielle, Mme MAYEN Claudine, Mme PEYRARD Corinne, M. REVERSAT Jean, M. TALTAVULL Emmanuel.

**Procuration :**

Mme NADAL Karine (Corinne PEYRARD), M. MARTINEZ Lionel (Xavier JOSEPH).

**Absents excusés** : Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, M. FUMANAL André, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Contrat de prêt à usage**

**Rapporteur : Mme Corinne Peyrard, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire**

Mme Peyrard indique que dans le contexte de l'offensive militaire menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022, les populations ukrainiennes ou résidentes en Ukraine ont pu fuir leur pays. Afin d'assurer leur accueil et leur hébergement, un dispositif exceptionnel de protection temporaire a été autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

Cette situation suscite un élan de solidarité de la part de différents acteurs, dont les propriétaires ou les bailleurs privés, qui souhaitent mettre à disposition à titre temporaire et gratuit un logement vacant.

Dès lors, par la présente et conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, la Commune s'engage auprès de la personne à prêter à titre de prêt à usage ou commodat pour un usage exclusivement d'habitation et à titre temporaire les locaux. Mme Peyrard informe que la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant un logement à un ressortissant ukrainien(ne) et indique à l'assemblée que le logement concerné est meublé et se situe au 1er étage du presbytère et dispose d'un accès au jardin.

Mme Peyrard précise que le présent contrat ne constitue en aucun cas une location. Toutefois, cette gratuité n'empêchera pas le règlement des charges liées à l'occupation du logement.

Ces charges correspondent aux charges liées aux taxes et impôts locaux, ainsi que les charges récupérables précisées par le décret n°87-713 du 26 août 1987.

La personne preneuse du logement devra s'acquitter d'un forfait de charges d'un montant de 10% par mois sur ses revenus mensuels. Ce forfait est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucune modification pendant la durée de la présente convention.

Mme Peyrard rappelle qu'il sera demandé à la personne d'agir de façon raisonnable pour ses consommations (électricité, eau, gaz) en cohérence avec ses besoins et en tenant compte du nombre d'occupants du logement fixé à 2 personnes (1 adulte + 1 enfant).

En cas de surconsommation manifeste, la personne se réserve la possibilité de rechercher les causes des consommations excessives (consommation, fuites etc ...). Après information de la personne, la commune pourra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les réduire.

Mme Peyrard ajoute qu'en raison du caractère gratuit et provisoire de l'occupation des locaux, il n'est pas demandé de dépôt de garantie.

**Le conseil municipal a voté à l'unanimité pour :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes  
Pour extrait conforme

**Le Maire, Loïc FATACCIOLI**

**Secrétaire de séance, Corinne Peyrard**



A blue circular official stamp of the Mairie de Boisseron (Hérault) is partially obscured by a large, loopy black ink signature.



A blue circular official stamp of the Mairie de Boisseron (Hérault) is partially obscured by a black ink signature.